Informations de base

2003/2035(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Groenland, 4ème protocole: révision à mi-parcours **Subject** 3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique **Zone géographique** Groenland	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MIGUÉLEZ RAMOS Rosa (PSE)	23/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	25/03/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2487	2003-02-24
Affaires générales	2474	2002-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0697	Résumé
10/12/2002	Débat au Conseil		
24/02/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

10/06/2003	Vote en commission		Résumé
10/06/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0228/2003	
02/09/2003	Débat en plénière		
03/09/2003	Décision du Parlement	T5-0363/2003	Résumé
03/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2035(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19308

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0228/2003	10/06/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0363/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0119-0169 E	03/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0697	03/12/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0570	13/05/2003	

Accord de pêche CE/Groenland, 4ème protocole: révision à mi-parcours

2003/2035(INI) - 03/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : révision à mi-parcours du quatrième Protocole en matière de pêche entre l'UE et le Groenland. CONTENU : le quatrième protocole de l'accord de pêche avec le Groenland est entré en vigueur en janvier 2001 et est soumis à une clause de révision à mi-parcours prévoyant que la Commission devra présenter des propositions avant la fin de février 2003 au plus tard. L'objet de la présente communication est d'exposer pourquoi cette révision, loin d'être une opération de routine, impose de relever maintenant le défi politique auquel vont être confrontées les futures relations entre l'Union européenne et le Groenland. La communication définit ensuite les principales caractéristiques d'un engagement politique entre l'UE, le Groenland et le royaume du Danemark garantissant que les relations après 2007 seront basées sur un partenariat global pour un développement durable. Enfin, elle établit un cadre de négociation entre la Commission et les autorités du Groenland en vue de l'adaptation du quatrième protocole sur la pêche dans le calendrier prévu par la révision à mi-parcours. Sur la base de la stratégie actuelle en vue de relations à long terme entre l'UE et le

Groenland, la Commission considère que les autorités du Groenland devraient envisager une modification en profondeur du 4ème protocole sur la pêche à compter de 2003. Compte tenu du fait que la compensation financière annuelle prévue par le protocole jusqu'à la fin de 2006 devrait rester inchangée, la Commission proposera aux autorités du Groenland: - de se mettre d'accord sur des quotas de captures conformes aux possibilités de pêche évaluées sur la base d'avis scientifiques, même si cela accentue l'écart entre la valeur des possibilités de pêche et le montant de la compensation financière; - de modifier le protocole afin de consacrer une partie de la compensation financière à la réforme structurelle du secteur de la pêche groenlandais et de favoriser une pêche responsable dans les eaux du pays. Les mesures requises seraient programmées, mises en oeuvre et contrôlées par le Groenland qui produirait un bilan annuel des coûts et bénéfices des mesures financées. En outre, il conviendrait de favoriser la transition vers une forme plus articulée de coopération à définir dans un document de stratégie par pays. Au cours de la période de transition, l'aide financière devrait continuer à être fournie selon les modalités d'un soutien budgétaire; par la suite, il conviendra de recourir au moyen le plus approprié. Les besoins et les contraintes spécifiques du Groenland en matière de ressources humaines et en ce qui concerne les aspects institutionnels devraient être évalués dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant 2005 au plus tard, afin de garantir la plus grande efficacité possible et une gestion financière rationnelle de l'aide communautaire.

Accord de pêche CE/Groenland, 4ème protocole: révision à mi-parcours

2003/2035(INI) - 03/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Rosa MIGU·LEZ RAMOS (PSE, E), le Parlement européen se félicite de la présentation, par la Commission, de la révision à mi-parcours, et souligne que cela représente une étape importante vers la réalisation de la demande formulée par le Parlement pour qu'il lui soit présenté des rapports d'évaluation générale, notamment des analyses coûts-avantages, avant l'ouverture de négociations sur le renouvellement ou la conclusion de protocoles et accords. Le Parlement partage avec la Commission la volonté de parvenir à un accord général de coopération entre la Communauté et le Groenland qui permette de renforcer les relations entre les deux parties et de faire participer le Groenland aux politiques communautaires. Il reconnaît la nécessité de fournir une aide financière au Groenland, mais rejette l'approche actuelle consistant à inclure une telle aide dans la compensation financière liée à l'accord de pêche. Le Parlement invite le Conseil à mandater la Commission en vue de négocier une révision du protocole actuel dans le sens des observations formulées par la Cour des comptes et par lui-même, et lui demande notamment de retirer de cet accord les éléments ne concernant pas la pêche. Il partage la proposition faite par la Commission dans sa communication visant à adapter le protocole pour fixer des quotas de capture conformes aux possibilités de pêche évaluées sur la base d'avis scientifiques et consacrer une partie de la compensation financière au soutien à une politique de la pêche locale cohérente. Le Parlement insiste pour que les aspects ne concernant pas la pêche des relations entre l'Union européenne et le Groenland soient financés par la rubrique 4 des perspectives financières (actions extérieures) ou par le Fonds européen de développement. Il exhorte le Conseil et la Commission à examiner, dans le cadre de cette révision à mi-parcours, la nécessité d'une répartition équitable du coût de cet accord entre la Communauté et les armateurs, à l'instar de la pratique retenue pour la plupart des accords internationaux de pêche.